

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

13 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION :	07/04/2026
DATE DU CONSEIL :	13/04/2026
DATE D’AFFICHAGE :	18/04/2026

L’an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 avril 2026 s’est réuni à l’Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, exception faite de la délibération n°45/2026,

Conseillers en exercice :	35
Délibération n°45/2026	
Présents :	33
Votants :	34
Délibérations n°46/2026 à n°54/2026	
Présents :	34
Votants :	35
Délibération n°55/2026	
Présents :	33
Votants :	34
Délibération n°56/2026	
Présents :	34
Votants :	35
Délibération n°57/2026	
Présents :	33
Votants :	34
Délibérations n°58/2026 à n°59/2026	
Présents :	34
Votants :	35

Étaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°45/2026), M. ZERDOUN, Mme HALLER, M. VASSARD, Mme ARAMIS, M. TEFFAH, Mme GUEZODJE, M. HOUAREAU, Mme LEXILUS, M. BIANCHI, Mme CELANIE, M. MEHOU-LOKO, Mme THOMAS, M. BORDES, Mme SABEUR, M. IGLÉSIAS, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme CHARPENTIER, M. PEREIRA, Mme DHABI, Mme DOHERTY, M. BARBE, M. OLIVIERI (exception faite des délibérations n°55/2026 et n°57/2026), M. ROUSSEAU, Mme BEN MANSOUR, Mme BORDÈRES, Mme CHAUVE, Mme NICOLAS, M. GILLET, M. ANNICETTE-GOKOUL, M. DJEBARA, M. AQIRA, Mme DOMINGUES,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°45/2026), M. OLIVIERI (pour les délibérations n°55/2026 et n°57/2026),

Absent(es) représenté(es) : Mme THOREZ (représentée par M. DJEBARA),

Madame Danielle ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 45/2026 Approbation du compte financier unique 2025 Budget Principal – Ville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire**, délibérant sur le Compte Financier Unique de l’exercice **2025** du Budget Principal Ville,

VU l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Roissy-en-Brie,

VU l’avis de la Commission spéciale dédiée à l’examen du budget primitif 2026 en date du 26 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leur travail en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTES FINANCIERS UNIFORMES 2025						
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés CA 2024	539 841,65			2 122 988,21	539 841,65	2 122 988,21
Opérations de l'exercice 2025	6 794 014,37	5 676 893,65	29 120 911,13	30 647 480,60	35 914 925,50	36 324 374,25
TOTAUX	7 333 856,02	5 676 893,65	29 120 911,13	32 770 468,81	36 454 767,15	38 447 362,46
Résultats de l'année sans les reports	1 117 120,72			1 526 569,47		409 448,75
Résultats de clôture du CFU 2025	1 656 962,37			3 649 557,68		1 992 595,31
Restes à réaliser de 2025	223 660,60	765 221,21	0,00	0,00	223 660,60	765 221,21
TOTAUX CUMULÉS	7 557 516,62	6 442 114,86	29 120 911,13	32 770 468,81	36 454 767,15	38 513 824,05
RÉSULTATS CUMULÉS	1 115 401,76			3 649 557,68		2 534 155,92

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 32 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions (MME THOREZ et M. DJEBARA), Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,
Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **223 660,60 euros** en Dépenses et la somme de **765 221,21 euros** en Recettes.

ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE le Compte Financier Unique **2025** du Budget Principal Ville de Roissy-en-Brie.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 46/2026
Reprise et affectation des résultats du compte financier unique 2025 du budget principal - Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Établissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir un besoin de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de **1 656 962,37 €**, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de **223 660,60 €** en dépenses et **765 221,21 €** en recettes.

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique 2025 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de **3 649 557,68 €** en Section de Fonctionnement,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat déficitaire du Compte Financier Unique 2025, soit la somme de **1 656 962,37 €**, au Budget Primitif 2026, à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DÉCIDE d'affecter une partie du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de **1 115 401,76 €**, à inscrire à l'article 1068 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés ».

DÉCIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement une partie du résultat excédentaire du Compte Financier Unique 2025, soit la somme de **2 534 155,92 €**, au Budget Primitif 2026 à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération 47/2026
Adoption du budget primitif – Ville exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 01/2026 du 16 février 2026 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2026 sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission spéciale dédiée à l'examen du budget primitif 2026 en date du 26 mars 2026,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2026 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

. **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de **32 753 800,32 €**

. **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **11 350 927,40 €**

comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

DEPENSES REELLES

011	Dépenses à caractère général	8 643 050.20 €	adopté par 31 voix POUR et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),
012	Charges de personnel	18 549 432.00 €	adopté par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. AQIRA et MME DOMINGUES),
014	Atténuations de produits	150 000.00 €	adopté par 31 voix POUR et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),

65 Autres charges de gestion courante 1 998 432.00 € adopté par 31 voix POUR
et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),

Total des dépenses de gestion courante 29 340 914.20 €

66 Charges financières 382 354.38 € adopté par 31 voix POUR
et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),

67 Charges exceptionnelles 65 150.00 € adopté par 31 voix POUR
et 4 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, M. AQIRA et MME DOMINGUES),

Total des dépenses réelles 29 788 418.58 €

DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE

023 Virement à la section d'investissement 2 033 256.07 € adopté à l'UNANIMITÉ,

042 Opérations d'ordre entre sections 932 125.67 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des dépenses d'ordre 2 965 381.74 €

Total des dépenses de fonctionnement 32 753 800.32 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES

013 Atténuations de charges 25 000.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

70 Produits des services et du domaine 2 665 183.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

73 Impôts et taxes 2 049 945.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

731 Fiscalité locale 17 181 498.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

74 Dotations et participations 7 797 590.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

75 Autres produits de gestion courante 460 850.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des recettes de gestion courante 30 180 066.00 €

76 Produits financiers 8 306.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

77 Produits exceptionnels 5 000.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des recettes réelles 30 193 372.00 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

042 Opérations d'ordre entre sections 26 272.40 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des recettes d'ordre 26 272.40 €

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 30 219 644.40 €

002 Résultat de fonctionnement reporté 2025 2 534 155.92 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des recettes de fonctionnement 32 753 800.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES

20 Immobilisations incorporelles 289 950.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Restes à réaliser 2025 16 304.40 €

21 Immobilisations corporelles 2 071 094.21 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Restes à réaliser 2025 207 356.20 €

Opération n°2022001 Création d'une Salle de Boxe et de Tennis de Table 4 113 046.00 €
adopté à l'UNANIMITÉ,

Opération n°2023001 Création d'un Groupe Scolaire Quartier Sud 0.00 €
adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des dépenses d'équipement 6 697 750.81 €

16 Emprunts et dettes assimilées 1 974 312.10 € adopté à l'UNANIMITÉ,
27 Autres immobilisations financières 6 912.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des dépenses financières 1 981 224.10 €

Total des dépenses réelles 8 678 974.91 €

DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE

040 Opérations d'ordre entre sections 26 272.40 € adopté à l'UNANIMITÉ,
041 Opérations patrimoniales 988 717.72 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des dépenses d'ordre 1 014 990.12 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice 9 693 965.03 €

001 Résultat d'investissement reporté 2025 1 656 962.37 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des dépenses d'Investissement 11 350 927.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES

13 Subventions d'investissement reçues 1 659 213.97 € adopté à l'UNANIMITÉ,
Restes à réaliser 2025 765 221.21 €
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165) 1 400 000.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des recettes d'équipement 3 824 435.18 €

10 Dotations et fonds divers 776 772.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,
10 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 1 115 401.76 € adopté à l'UNANIMITÉ,
16 Emprunts et dettes assimilées (165) 14 330.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,
27 Autres immobilisations financières 115 889.00 € adopté à l'UNANIMITÉ,
024 Produits des cessions d'immobilisations 1 550 000.00 € adopté par 31 voix POUR,
2 CONTRE (M. AQIRA et MME DOMINGUES) et 2 ABSTENTIONS (MME THOREZ et M.
DJEBARA)

Total des recettes financières 3 572 392.76 €

Total des recettes réelles 7 396 827.94 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

021 Virement de la section de fonctionnement 2 033 256.07 € adopté à l'UNANIMITÉ,
040 Opérations d'ordre entre sections 932 125.67 € adopté à l'UNANIMITÉ,
041 Opérations patrimoniales 988 717.72 € adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des recettes d'ordre 3 954 099.46 €

Total des recettes d'investissement de l'exercice 11 350 927.40 €

AUTORISE :

- En matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

Délibération 48/2026
Taux d'imposition pour l'exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

VU le Budget Communal – Exercice 2026,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

. **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,15 %**

. **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,08 %**

. **Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 19,37 %**

Délibération 49/2026
Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire quartier sud – Exercice 2026

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération de création d'un groupe scolaire quartier sud,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter la nouvelle répartition des crédits de l'Autorisation de Programme portant sur la création d'un groupe scolaire quartier sud comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
---------------	-----------	---------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

2023001	Création d'un groupe scolaire quartier sud	1 684 500 € TTC	12 072 € TTC	32 280,04 € TTC	0,00 € TTC	0,00 € TTC	820 073,98 € TTC	820 073.98 € TTC
---------	--	--------------------	-----------------	--------------------	---------------	---------------	---------------------	---------------------

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 50/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 975 064,00 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Marie GUEZODJE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 51/2026
Information de l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-829 du 6 août 2019 fixant la mise en place d'un Rapport Social Unique (RSU) au 1^{er} janvier 2021, notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 février 2026,

VU le Rapport Social Unique 2024 joint en annexe,

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique doit être transmis à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique 2024 de la Ville de Roissy-en-Brie.

Délibération 52/2026

Création du comité social territorial commun à la ville de Roissy-en-Brie et au CCAS - composition et fonctionnement

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1985 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

VU le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

CONSIDÉRANT que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi 2019-828 du 6 août 2019, prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

CONSIDÉRANT que l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2026, et qu'elle est de ce fait, tenue légalement de créer son Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales sur le Comité Social Territorial est intervenue le 17 février 2026,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents au 1^{er} janvier 2026 s'élèvent à 429 agents pour la commune et 32 agents pour le CCAS, soit un total de 461 agents, permettant la création d'un comité social territorial commun,

CONSIDÉRANT que cet effectif se répartit entre 321 femmes et 140 hommes, soit 69,63 % de femmes et 30,37 % d'hommes, cette répartition étant prise en compte pour l'application des règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidats aux élections professionnelles.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et le Centre Communal d'action sociale (CCAS),

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial commun à la ville de Roissy-en-Brie et au Centre Communal d'Action Sociale.

DÉCIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants du personnel du comité social territorial.

DÉCIDE, du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

DÉCIDE, du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial et de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DIT que le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée sont placés auprès de la ville de Roissy-en-Brie.

PRÉCISE que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes qu'ils représentent, soit 69.63 % de femmes et 30.37 % d'hommes. L'arrondi peut se faire à l'entier inférieur ou supérieur, à la convenance de l'organisation syndicale.

PRÉCISE que cette décision prendra effet au renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial dont l'élection est prévue le 10 décembre 2026.

Délibération 53/2026

Modification du tableau des effectifs : création d'emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^e classe chargés de l'accompagnement à la scolarité

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°63/2019 relative à la modification du tableau des effectifs et créant 5 emplois d'adjoints d'animation territoriaux principaux de 2^{ème} classe chargés de l'accompagnement à la scolarité,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir et d'étendre le dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en place en direction des élémentaires en ayant recours au personnel permanent et à des renforts à compter du 14 avril 2026.

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE, à compter du 14 avril 2026, de porter à sept le nombre d'emplois d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 6,5/35^{ème}, chargés de l'accompagnement à la scolarité pendant les périodes scolaires.

PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

DIT que les personnels recrutés sont titulaires au minimum du baccalauréat.

FIXE la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.

DIT qu'il sera versé aux agents ainsi recrutés une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

DIT que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 et au budget des années suivantes.

Délibération 54/2026

Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, notamment sur la filière administrative,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre la mutation d'un agent titulaire sur un poste vacant de la collectivité,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2026 en prenant en compte la création du poste suivant :

CREATION DE POSTE

Grade		Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/05/2026

DIT que les crédits sont inscrits aux charges de personnel.

Délibération 55/2026
Subventions exceptionnelles accordées aux associations sportives communales

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt des projets présentés par les associations pour la promotion de la vie sportive Roisséenne,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la décision d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 2 500 € à L'USR VIET VO DAO
- 1 500 € à L'USR athlétisme

Délibération 56/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'association Roissy-en-Brie Football Club (RFC) - Exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1^{er} janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'association Roissy-en-Brie Football Club au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 24 499,00 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Roissy-en-Brie Football Club, sise à Roissy-en-Brie, représentée par Sambou TATI, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 57/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR) – Exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 84 355,00€,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, sise à la mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 58/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie (ASTR) - Exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Tennis Roissy au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 24 021,00 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Association Tennis Roissy, sise à Roissy en Brie, représentée par Thomas QUEVA, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 59/2026
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua Club – Exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1er janvier 2006,

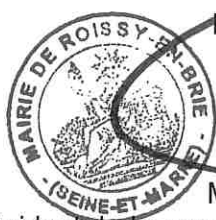
CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Aqua Club au titre de l'exercice 2026, dont le montant s'élève à 35 363 €,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Aqua Club, sis à Roissy-en-Brie, représentée par Patrick SOULIE, Président.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie

1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne



Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.